

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

**Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 SEPTEMBRE 2017**

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;**

**Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Louis FOSSOUL, Echevins ;**

**M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;**

**Mmes et MM. Pierre BRICTEUX, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, ~~Christine BRONZINI~~, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;**

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusé : Mme Ch. BRONZINI.**

**SEANCE PUBLIQUE**

**La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.**

**1. ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES – Rapport d’activités et comptes annuels 2016. Avis.**

Monsieur GUERIN, Animateur-Directeur du Centre culturel présente le rapport d’activités 2016. Son intervention est reproduite ci-après :

« Le processus d’auto-évaluation de nos activités, et par là de notre action générale, tente d’être permanent. Des réunions d’équipe ont lieu, dans la mesure du possible et en fonction de notre planning. Dans le cadre de ce rapport d’activités, nous nous tenons à une grille d’analyse basée sur le contrat-programme toujours en cours mais qui tente d’apporter déjà une lecture plus conforme du nouveau décret.

Dès lors, nous portons une attention aux 6 points suivants :

- 1) Les résultats financiers liés à nos actions. Ce niveau d’évaluation est mené normalement tous les 15 jours avec la comptable : les chiffres réels de nos dépenses et de nos recettes liées au fonctionnement global du Centre culturel (dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel, etc.) ainsi qu’au déroulement des différentes activités (dépenses et recettes liées aux projets) sont appréciés et comparés au budget prévisionnel et renvoyés aux réunions du Bureau exécutif. Nous faisons par ailleurs intervenir un expert-comptable extérieur qui contrôle notre comptabilité deux fois par an (juin et janvier) et remet une analyse comptable au Conseil d’administration. Ce dossier vous a été transmis ce soir. Vous noterez que le bilan se termine en 2016 par un bénéfice à l’exercice de 5.008,44 €. Les conclusions du réviseur sont, je cite, « ... *les comptes de l’ASBL donnent une image fidèle de la situation du Centre culturel. Il retrouve une situation bénéficiaire depuis deux exercices. Aucun risque financier n’est à relever.* ».
- 2) L’ASBL a modifié en juin 2016 ses statuts pour qu’ils soient en conformité avec le

nouveau décret des Centres culturels. Dans ce cadre, il est à noter que l'inspection de la Fédération Wallonie Bruxelles est sortie de nos instances pour se concentrer sur son rôle de contrôle.

- 3) Le fonctionnement de l'équipe : débriefing chaque semaine sur les activités qui ont eu lieu, compétences et performances individuelles et collectives, besoins de formations, démarches d'entraide, de soutien, etc... sont évalués en réunions d'équipe et renvoyés en réunions de Bureau exécutif. Des formations continues ont été suivies par ailleurs par le personnel : secrétariat, régie, animation, direction. Par ailleurs, la direction a souhaité mettre en place un « coaching ». Nous avons donc fait appel à une intervenante extérieure qui a fait 3 rencontres avec le personnel sur la communication non-violente et la sociocratie. Cet accompagnement continue en 2017.
- 4) Les projets à dimension régionale qui sont portés :
  - par les Centres culturels de la Coordination de l'Arrondissement de Huy (Noël au Théâtre, etc...) ainsi que les démarches de communication et de promotion sont évalués lors des réunions mensuelles de la coordination des Centres culturels de l'Arrondissement de Huy et des différentes commissions (jeune public, chanson française, communication). En font partie les Centres culturels d'Amay, Braives-Burdinne, Engis, Huy, Marchin, Saint-Georges, Wanze.
  - Par les Centres culturels de Braives-Burdinne, Hannut, Remicourt, Saint-Georges et Waremme, regroupés au sein de la Coordination de la Hesbaye liégeoise. Nous avons entamé une réflexion sur l'action culturelle que nous souhaitons mettre en place en concertation sur ce territoire. Nous faisons également notre programmation en partageant un agenda commun afin d'éviter les doublons et en renforçant les synergies. Dans le cadre du Festival d'humour organisé au Centre culturel de Remicourt, les 5 directeurs font partie du jury pour les 2 demi-finales et la finale. Par ailleurs, le Centre culturel de Remicourt ayant rentré son dossier de reconnaissance en juin 2016, ce fut pour nous l'occasion d'échanger sur les difficultés mais aussi sur les richesses d'avoir dépassé les craintes de réussir à faire ce dossier qui semble un sérieux épouvantail pour beaucoup de centres culturels. Nous en avons profité pour faire une réunion avec les équipes de la Hesbaye pour échanger sur nos pratiques, faire remonter les émotions liées à l'élaboration de ce dossier, réaliser un « quizz » sur le territoire de cette coordination. Ce fut l'occasion de faire remonter toute une série de choses très intéressantes dont une qui nous semble importante : le peu de connaissance de la part du personnel de la réalité du terrain (économique, social, population, historique, ...). Mais ce fut également l'occasion de montrer une réelle synergie sur ce qui fait la Hesbaye.
- 5) L'offre de diffusion tout public et jeune public qui se fait en parfaite symbiose entre les 10 Centres culturels de l'arrondissement (dans les deux coordinations des centres culturels des arrondissements de Huy et Waremme). Nous nous efforçons de travailler sur base d'un agenda groupé afin d'éviter au maximum de programmer le même type de spectacle le même jour. Cependant la réalité de terrain nous permet parfois de programmer le même spectacle à des dates différentes car nous avons pu observer que les publics se déplacent peu malgré les offres que nous faisons dans ce cadre. L'exception étant les spectateurs qui prennent un abonnement à Huy.
- 6) Le Centre culturel de Saint-Georges, par son Directeur, a par ailleurs participé en juin 2016, en compagnie du Bourgmestre et de différentes personnes, à une rencontre à Saint-Georges-les-Baillargeaux en France. Cette réunion organisée par

l'Association des Saint-Georges de France, regroupe les « Saint-Georges de France » depuis 1981. C'est l'occasion pour tous les habitants de ces communes d'échanger, de découvrir les régions respectives et de déguster les spécialités gastronomiques et culinaires des communes présentes. Et se faisant, de rencontrer environ 3000 personnes qui participent à ces rassemblements. Afin d'organiser et de pérenniser l'organisation d'un 1<sup>er</sup> rassemblement en 1988, il est décidé de créer en 1989 une association nationale portant le nom « **Association Nationale des Saint Georges de France** » gérée par un conseil d'administration et bureau national, selon les statuts de la loi de 1901. La commune de Saint-Georges S/M y participe depuis 2013.

Dans l'idée de travailler sur l'identité de Saint-Georges, nous avons réalisé des rencontres avec citoyens et représentants de l'associatif local pour expliquer les objectifs de ces rencontres.

- Les objectifs de l'association française :
  - ❖ Regrouper toutes les communes de France ayant pour patronyme « Saint-Georges ».
  - ❖ Créer un évènement de niveau national dans les communes organisatrices des rassemblements annuels, en aidant à la mobilisation autour du Conseil municipal, en communiquant les expériences, en validant les projets afin de pérenniser les rassemblements ;
  - ❖ Favoriser les échanges de toute nature entre les membres de l'association : culturels, touristiques, sportifs, économiques, scolaires et des informations et expériences municipales.
  - ❖ Faire connaître les membres de l'association par la promotion de leur terroir, de leur culture, de leur patrimoine et de leurs traditions.
- Les objectifs de la Commune de Saint-Georges :
  - ❖ Représenter la Belgique en tant que seule commune francophone dont le nom commence par « Saint-Georges ». Etudier la possibilité d'ouvrir cette participation aux communes néerlandophones.
  - ❖ Faire connaître la commune et ses alentours par la promotion de son terroir, de sa culture, de son patrimoine et de ses traditions.
  - ❖ Faire valoir des atouts touristiques, sportifs, culturels, économiques, scolaires et en favoriser les échanges.
  - ❖ Organiser à l'horizon 2021 l'accueil des Saint-Georges de France dans notre commune. Sur ce point, l'accent serait mis sur le potentiel touristique.

Il est très intéressant de remarquer que les citoyens ont montré un intérêt pour cette rencontre puisque lors de l'édition de juin 2016 à Saint-Georges-les-Baillargeaux, c'est une délégation de 22 personnes qui a représenté la richesse de notre commune. Ce qui en est ressorti après avoir organisé un débriefing est que les citoyens, au-delà de la visite de régions de France, ont découvert ce qui fait le lien entre les Saint-Georgiens de France et dont ils ont pu apprécier l'accueil en tant que « cousins ». C'est donc maintenant aux citoyens de définir ce qu'ils souhaitent mettre en valeur pour la prochaine édition et voir en quoi nous pouvons leur apporter notre aide. Nous souhaitons que ce soit un projet ascendant, porté par les citoyens.

En conclusion, nous restons en permanence à l'écoute des retours de plus en plus nombreux que nous apportent spontanément le public, les participants, les bénévoles, les citoyens mais aussi le champ politique. Avec, pour cadre de référence, les objectifs généraux et particuliers tels qu'ils ont été définis dans notre contrat-programme et les

missions générales définies par le décret au Centre culturel. ».

Monsieur GUERIN ajoute qu'il dispose d'un relevé des spectateurs qui fréquentent le Centre culturel.

Monsieur LEMESTRE au niveau des consommations d'eau, demande s'il y a beaucoup de monde quotidiennement au Centre culturel.

Monsieur GUERIN répond qu'on compte 6 membres du personnel et qu'il y a assez bien d'ateliers mais que l'on veille toujours à éviter le gaspillage.

Monsieur LEMESTRE trouve le niveau de consommation un peu élevé (400 m<sup>3</sup>).

Monsieur LEMESTRE estime le prix excessif en ce qui concerne internet (4500 €).

Monsieur GUERIN explique qu'avant le Centre culturel était chez Proximus et qu'il est passé chez Orange avec une économie de 1000 €/an. Il signale que le Centre dispose d'internet, de la téléphonie, d'une imprimante, d'ordinateurs qui tournent en internet et qu'il s'agit de points auxquels il fait attention. Il pense que c'est un débit normal mais indique qu'on pourrait comparer avec les Centres culturels de Huy et Waremme.

Monsieur SALMON remercie Monsieur GUERIN pour le travail accompli et sa volonté de transparence.

Madame HAIDON demande à pouvoir disposer du tableau des spectateurs.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il sera joint au procès-verbal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2016 de l'ASBL Centre Culturel de SAINT-GEORGES ;

A l'unanimité :

**Emet un avis favorable** quant au rapport d'activités et aux comptes annuels de l'exercice 2016 de l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

2. **Procès-verbaux des séances publiques des 1<sup>er</sup> juin, 16 juin et 28 juin 2017.**  
**Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement les procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 1<sup>er</sup> juin 2017, 16 juin 2017 et 28 juin 2017.

3. **Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY – Budget de l'exercice 2018. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 17 juin 2017 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 21 juin 2017, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 22 juin 2017, reçu par le Collège communal en date du 06 juillet 2017 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question moyennant les corrections suivantes :

- *Dépenses : article 11b : «Participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine » : la somme de 30,00 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € ;*
- *Dépenses : article 11a : «Matériel pour entretien de l'église » : la somme de 150,00 € doit être ramenée à 120,00 € (modification pour maintenir l'équilibre budgétaire du chapitre I des dépenses) ;*
- *Dépenses : article 50k : « Matériel secrétariat, internet, etc... » : le montant de 650,00 € doit être ramené à 0,00 € car ces frais se notent en D45 pour le matériel secrétariat et informatique et en D46 pour les frais de téléphone, internet, courrier, ..., la somme de 650,00 € est ajoutée à l'article 46, lequel est ainsi porté à 800,00 €.*

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 15.654,00 €  
Dépenses : 15.654,00 €  
Excédent : 0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

A l'unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 17 juin 2017, tel que **réformé** comme suit :

- **Situation avant réformation :**

Recettes totales : 15.654,00 €

Dépenses totales : 15.654,00 €

Excédent : 0,00 €

Dotation communale : 1.683,65 €

- **Rectifications :**

- *Dépenses : article 11b : «Participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine » : la somme de 30,00 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € ;*

- *Dépenses : article 11a : «Matériel pour entretien de l'église » : la somme de 150,00 € doit être ramenée à 120,00 € (modification pour maintenir l'équilibre budgétaire du chapitre I des dépenses) ;*

- *Dépenses : article 50k : « Matériel secrétariat, internet, etc... » : le montant de 650,00 € doit être ramené à 0,00 € car ces frais se notent en D45 pour le matériel secrétariat et informatique et en D46 pour les frais de téléphone, internet, courrier, ..., la somme de 650,00 € est ajoutée à l'article 46, lequel est ainsi porté à 800,00 €.*

- *Le total des recettes est de 19.396,00 € au lieu de 19.376,00 € et le total des dépenses est de 19.396,00 € au lieu de 19.376,00 € ;*

- **Récapitulation des résultats après réformation :**

Recettes totales : **15.654,00 €**

Dépenses totales : **15.654,00 €**

Excédent : **0,00 €**

Dotation communale : **1.683,65 €**

**Article 2 :**

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

**4. Fabrique d’Eglise Notre Dame de STOCKAY – Modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2017. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique d’Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 03 juillet 2017 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 05 juillet 2017, qu’elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu’un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 04 juillet 2017 et parvenu au Collège communal le 05 juillet 2017 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question sans remarque ;

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l’intérêt général ;

Attendu qu’il y a lieu d’approuver la modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2017 de la Fabrique d’Eglise Notre-Dame de STOCKAY ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

**Est approuvée**, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2017 de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune

de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 03 juillet 2017, portant :

- en recettes, la somme de 27.916,00 €,
- en dépenses, la somme de 27.916,00 €,

et se clôturant en équilibre.

La modification budgétaire en question ne comprend que des ajustements internes et n'a aucune incidence sur la dotation communale.

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

**5. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Budget de l'exercice 2018. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 02 août 2017 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 07 août 2017, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 07 août 2017, reçu par le Collège communal en date du 09 août 2017 ;



Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question moyennant les corrections suivantes :

- *Recettes : article 20 : « Boni présumé de l'exercice x-1 » : omission – la somme de 1.832,01 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € ;*
- *Dépenses : article 11 : « Participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine » : la somme de 24,00 € doit être rectifiée au montant de 30,00 € ;*
- *Dépenses : article 50h : « Sabam/Reprobel » : la somme de 56,00 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € (tarif 2018) ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte » : la somme de 3.692,00 € doit être ramenée à 1.921,99 € pour équilibrer le budget 2018 ;*

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 4.792,00 €  
Dépenses : 4.792,00 €  
Excédent : 0,00 €

Considérant que l'examen du budget par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN ;

A l'unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 02 août 2018, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :  
Recettes totales : 4.792,00 €  
  
Dépenses totales : 4.792,00 €  
  
Excédent : 0,00 €  
  
Dotation communale : 3.692,00 €

- Rectifications :
- *Recettes : article 20 : « Boni présumé de l'exercice x-1 » : omission – la somme de 1.832,01 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € ;*
- *Dépenses : article 11 : « Participation au service diocésain pour la gestion du*

*patrimoine » : la somme de 24,00 € doit être rectifiée au montant de 30,00 € ;*

- *Dépenses : article 50h : « Sabam/Reprobel » : la somme de 56,00 € doit être inscrite au lieu de 0,00 € (tarif 2018) ;*
- *Recettes : article 17 : « Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte » : la somme de 3.692,00 doit être ramenée à 1.921,99 € pour équilibrer le budget 2018 ;*

- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales :	<b>4.854,00 €</b>
Dépenses totales :	<b>4.854,00 €</b>
Excédent :	<b>0,00 €</b>
Dotation communale :	<b>1.921,99 €</b>

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.
- 

6. **Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Budget de l'exercice 2018. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 10 août 2017;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 11 août 2017, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 11 août 2017, reçu par le Collège communal en date du 18 août 2017 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question moyennant les corrections suivantes :

- *Résultat présumé de l'exercice précédent à recalculer :*

*Boni du compte 2016: 217,08 €*

*Article 20 du budget 2017 : 113,42 €*

-----

*103,66 €*

*Recettes : article 20 : « Excédent présumé de l'exercice 2017 » : la somme de 103,66 € doit être inscrite au lieu de 217,08 € ;*

- *Dépenses : article 11b : « Participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine » : la somme de 30,00 € doit être inscrite au lieu de 24,00 € ;*
- *Dépenses : article 12 : « Achats d'ornements et vases sacrés » : la somme de 100,00 € doit être ramenée à 94,00 € pour équilibrer le chapitre I des dépenses ;*
- *Dépenses : article 50b : « SABAM et REPROBEL » : la somme de 53 € doit être rectifiée au montant de 56 € (tarif 2018) ;*
- *Dépenses : article 27 : « Entretien et réparations de l'église » : la somme de 4.808,39 € doit être ramenée à 4.691,97 € pour équilibrer le budget ;*

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 27.169,08 €

Dépenses : 27.169,08 €

Excédent : 0,00 €

Considérant que suite aux corrections effectuées par le Chef diocésain, le budget se clôture comme suit :

Recettes : 27.055,66 €

Dépenses : 27.055,66 €

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES;

A l'unanimité :

**ARRETE** :

Article 1<sup>er</sup> :

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté

par son Conseil de fabrique en séance du 10 août 2017, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :

Recettes totales : 27.169,08 €

Dépenses totales : 27.169,08 €

Excédent : 0,00 €

Dotation communale : 11.250,00 €

- Rectifications :

- *Résultat présumé de l'exercice précédent à recalculer :*

*Boni du compte 2016: 217,08 €*

*Article 20 du budget 2017 : 113,42 €*

-----  
103,66 €

*Recettes : article 20 : « Excédent présumé de l'exercice 2017 » : la somme de 103,66 € doit être inscrite au lieu de 217,08 € ;*

- *Dépenses : article 11b : « Participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine » : la somme de 30,00 € doit être inscrite au lieu de 24,00 € ;*
- *Dépenses : article 12 : « Achats d'ornements et vases sacrés » : la somme de 100,00 € doit être ramenée à 94,00 € pour équilibrer le chapitre I des dépenses ;*
- *Dépenses : article 50b : « SABAM et REPROBEL » : la somme de 53 € doit être rectifiée au montant de 56 € (tarif 2018) ;*
- *Dépenses : article 27 : « Entretien et réparations de l'église » : la somme de 4.808,39 € doit être ramenée à 4.691,97 € pour équilibrer le budget ;*

- Récapitulation des résultats après réformation :

- Recettes totales : **27.055,66 €**

- Dépenses totales : **27.055,66 €**

- Excédent : **0,00 €**

- Dotation communale : **11.250,00 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

7. **Mise à disposition de l'ASBL « La Galipette » de l'immeuble situé rue Arnold LECRENIER, 3. Fixation du loyer. Adoption.**

Madame HAIDON signale qu'on lui avait fait part d'un montant de loyer de 12.000 € et demande dès lors s'il s'agit bien de 10.500 €.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que la Commune est devenue propriétaire de l'immeuble situé rue Arnold LECRENIER n° 3 à 4470 SAINT-GEORGES S/M par acte passé devant le Notaire Marjorie ALBERT le 23 août 2016 ;

Considérant que cet immeuble est mis à disposition de l'ASBL « La Galipette » qui y exerce les activités de crèche et de garderie d'enfants ;

Considérant la rigueur financière de mise au niveau communal ;

Considérant la proposition du Collège communal de fixer le loyer annuel au montant de 10.500 € ;

Considérant que ce montant correspond au montant payé précédemment par la Commune dans le cadre du bail emphytéotique qui la liait aux anciens propriétaires de l'immeuble et que cette somme était refacturée à l'ASBL « La Galipette » ;

Considérant que l'ASBL « La Galipette » est subsidiée par l'ONE et notamment pour le paiement des loyers ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1 : Le montant annuel du loyer est fixé à **10.500 €**. Ce montant sera adapté annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, à l'indice des prix à la consommation, selon la formule suivante :

Montant du loyer x indice nouveau

Indice de départ

L'adaptation interviendra de plein droit et sans formalités.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

8. **Achat d'un aspirateur à déchets – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre indique que cet achat est subsidié à hauteur de 7.500 €.

Madame HAIDON voudrait savoir, en ce qui concerne le récurage des égouts, s'il y a une programmation.

Monsieur le Bourgmestre explique que le rythme de traitement varie en fonction des conditions climatiques et qu'un nouveau passage aura très probablement lieu après la chute des feuilles.

Monsieur ROUFFART ajoute que dès que le fauchage tardif actuellement en cours sera terminé, on procèdera au nettoyage des avaloirs. Il signale que la Commune compte 8000 avaloirs à récurer 2 fois par an, ce qui représente une charge de travail de 2 fois 15 jours/an à 3 ouvriers.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-208 relatif au marché "Achat d'un aspirateur à déchets" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 879/744-51 (n° de projet 20170009) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-208 et le montant estimé du marché "Achat d'un aspirateur à déchets", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 879/744-51 (n° de projet 20170009).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**9. Centrale de marché concernant la fourniture de matériel de sécurité routière.  
Adhésion.**

Monsieur le Bourgmestre commente les points 9 et 10 de l'ordre du jour. Il indique que par l'intermédiaire de la centrale de marché, on est dispensé de lancer un marché public tout en précisant qu'adhérer à la centrale n'implique pas qu'on soit obligé d'y recourir systématiquement.

Madame HAIDON voudrait obtenir les résultats des radars préventifs déjà installés sur la Commune.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il va s'efforcer de recueillir les données et qu'il les transmettra aux Conseillers. Il ajoute que dans un souci de plus grande efficacité, les radars fixes devraient être déplacés régulièrement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la centrale de marché organisée par la Province de Luxembourg concernant la fourniture de panneaux de signalisation routière à destination des pouvoirs adjudicateurs, des entreprises publiques et des entités adjudicatrices situées sur le territoire de la Province de Luxembourg et de la Province de Liège ;

Vu la décision du Collège provincial de Luxembourg du 09 juin 2016 d'attribuer le marché à la SA EUROSIGN de Fernelmont ;

Vu la décision du Collège provincial de Liège du 1<sup>er</sup> juin 2017 de rendre ce marché accessible aux Villes et Communes de la Province de Liège ;

A l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la centrale de marché concernant la fourniture de matériel de sécurité routière.

CHARGE le Collège communal de passer les commandes de matériel en fonction des besoins

de la Commune.

**10. Centrale de marché concernant la fourniture de radars préventifs. Adhésion.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la centrale de marché organisée par la Province de Luxembourg concernant la fourniture de radars préventifs à destination des pouvoirs adjudicateurs, des entreprises publiques et des entités adjudicatrices situées sur le territoire de la Province de Luxembourg et de la Province de Liège ;

Vu la décision du Collège provincial de Luxembourg du 16 juin 2016 d'attribuer le marché à la SA EUROSIGN de Fernelmont ;

Vu la décision du Collège provincial de Liège du 1<sup>er</sup> juin 2017 de rendre ce marché accessible aux Villes et Communes de la Province de Liège ;

A l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la centrale de marché concernant la fourniture de radars préventifs.

CHARGE le Collège communal de passer les commandes de matériel en fonction des besoins de la Commune.

**11. Remembrement de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER – Réseau primaire deuxième partie – Prise en charge des travaux supplémentaires réalisés sur le territoire communal.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les travaux réalisés sur le territoire communal dans le cadre du remembrement de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER ;

Considérant que ces travaux ont été répartis en différents réseaux ;

Attendu qu'en cours de chantier des travaux supplémentaires nécessaires ont été réalisés rue des Meuniers, repris dans le réseau primaire – 2<sup>ème</sup> partie ;

Attendu que ces travaux ont été approuvés en réunion du Comité de remembrement ;

Attendu que la part communale pour ces travaux supplémentaires s'élève à 2.090,66 € ;

A l'unanimité :

**Approuve** le paiement de la somme de 2.090,66 € pour les travaux supplémentaires réalisés rue des Meuniers, dans le cadre du remembrement de FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER – Réseau primaire 2<sup>ème</sup> partie.



Un crédit sera prévu lors de la prochaine série de modifications budgétaires de l'exercice 2017.

**12. ASBL OXFAM – Convention pour la collecte de déchets textiles ménagers – Renouvellement.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la convention pour la collecte de déchets textiles ménagers conclue avec l'ASBL OXFAM, en date du 12 août 2013 pour une durée de 2 ans, reconduite tacitement pour une durée égale ;

Attendu que ladite convention vient à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

Vu le projet de convention conforme à l'AGW du 23/04/2009 précité reproduit en annexe ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1** : De renouveler la convention pour la collecte de déchets textiles ménagers avec l'ASBL OXFAM.

**Article 2** : La convention prendra cours le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une durée de deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention sera reconduite tacitement pour une durée égale à sa durée initiale.

**Article 3** : La présente délibération ainsi que la convention seront adressées à la DGO3 – Département du Sol et des Déchets, Direction des Infrastructures de gestion des Déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

**13. Jeux de hasard – Convention pour l'exploitation d'une salle de jeux de hasard de classe II suite à la modification de l'adresse.**

Monsieur le Bourgmestre explique que la convention initiale doit être revue en raison du changement d'adresse de la salle (modification de la dénomination de la voirie) et du déplacement de la licence du siège social du nouvel exploitant vers le site de Saint-Georges.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 24 mars 2011 approuvant les termes de la convention avec la société Amusement with prize, en abrégé A.W.P. relative à l'implantation d'une salle de jeux de classe II rue Albert 1<sup>er</sup>, n° 95/11 ;

Vu la loi du 07 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard

et la protection des joueurs, plus particulièrement les articles 34 et 36, et ses arrêté royaux subséquents ;

Attendu que l'adresse de l'établissement a été modifiée suite au changement de dénomination du tronçon de voirie rue Albert 1<sup>er</sup>, et que la nouvelle adresse est désormais rue Campagne du Moulin, n° 37 à 4470 SAINT-GEORGES S/M ;

Attendu que cet établissement précédemment exploité par la société A.W.P. l'est maintenant par la société anonyme Europe Park Amusement, en abrégé E.P.A., Chaussée de Fleurus, 347/A001 à 6060 GILLY, laquelle déplace la licence n° B003970 actuellement exploitée à son siège social ;

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle convention telle que reprise en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention relative à l'implantation d'une salle de jeux de classe II rue Campagne du Moulin, 37, reproduite en annexe.

**14. Conseillère Logement – Confirmation de son affectation à cette fonction.**  
**Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la désignation par le Collège communal du 22/12/2014 de Madame Aurélie PUGLIESE en qualité de Conseillère Logement de la Commune de Saint-Georges, ratifiée par le Conseil communal en séance du 29/01/2015 ;

Attendu que le Département du Logement du Service Public de Wallonie réclame la production d'une délibération du Conseil communal datée de septembre 2017 confirmant que la Conseillère Logement est toujours affectée à cette fonction, ce, dans le cadre de la liquidation du subside de fonctionnement octroyé par la Wallonie ;

A l'unanimité :

**CONFIRME** l'affectation de Madame Aurélie PUGLIESE à la fonction de Conseillère Logement de la Commune de Saint-Georges S/M.

**Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 20h50.**

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.